

CHAPITRE 3. — *Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 mars 2024 modifiant divers arrêtés du Gouvernement flamand relatifs au subventionnement de frais de personnel dans le secteur des personnes handicapées*

Art. 6. Dans l'article 16 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 mars 2024 modifiant divers arrêtés du Gouvernement flamand relatifs au subventionnement de frais de personnel dans le secteur des personnes handicapées, le membre de phrase « à l'exception des articles 9 et 10 » est remplacé par le membre de phrase « à l'exception des articles 8, 1^o, 2^o, 5^o, 6^o et 7^o, 9 et 10 ».

CHAPITRE 4. — *Dispositions finales*

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Les articles 5 et 6 produisent leurs effets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Art. 8. Le ministre flamand qui a les personnes handicapées dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 mai 2024.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille,

H. CREVITS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2024/006255]

31 MAI 2024. — Décret en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré. — Addendum

Dans le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, publié au *Moniteur belge* du 7 juin 2024 (page 71511, NUMAC 2024/005771), il y a lieu d'ajouter :

- Après la signature de M. Pierre-Yves JEHOLET, les mots « Par délégation, M. Frédéric DAERDEN » ;
- Après la signature de Mme Françoise BERTIAUX, les mots « Par délégation, Mme Bénédicte LINARD ».

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2024/006255]

31 MEI 2024. — Decreet waarbij de toegankelijkheid tot studies vergroot wordt, de financierbaarheid van studenten gegarandeerd wordt en een becijferde sturing ingevoerd wordt. — Addendum

In het decreet van 31 mei 2024 waarbij de toegankelijkheid tot studies vergroot wordt, de financierbaarheid van studenten gegarandeerd wordt en een becijferde sturing ingevoerd wordt, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 7 juni 2024 (blz. 71511, NUMAC 2024/005771) dient het volgende te worden toegevoegd :

- Na de ondertekening van de heer de Pierre-Yves JEHOLET, de woorden " Bij afvaardiging, de heer Frédéric DAERDEN " ;
- Na de ondertekening van Mevr. Françoise BERTIAUX, de woorden " Bij afvaardiging, Mevr. Bénédicte LINARD " .

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2024/006076]

16 MAI 2024. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant adoption de la charte de l'Administrateur public et fixant le montant des jetons de présence des administrateurs publics et des observateurs en exécution des articles 9 et 10 du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, et ses articles 1 et 9 en particulier ;

Vu la demande d'avis au Conseil d'État dans un délai de 30 jours, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que la demande d'avis a été inscrite le 8 avril 2024 au rôle de la section de législation du Conseil d'État sous le numéro 76.099/4 ;

Vu la décision de la section de législation du 9 avril 2024 de ne pas donner d'avis dans le délai demandé, en application de l'article 84, § 5, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;